



Résumé de la Politique de libre accès des trois organismes

Le 5 décembre 2013 – Voici une étude de fond préparée par Barbara Frisken, Directrice des Affaires académiques. Outre les ressources mentionnées ci-après, j'ai consulté mon bibliothécaire de liaison à la bibliothèque de l'Université Simon-Fraser (SFU). L'exactitude totale n'est pas garantie. Veuillez vérifier vous-même les détails avant de suivre la politique.

Introduction

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) a demandé des commentaires au sujet de la version préliminaire d'une politique obligeant les chercheurs à rendre librement accessibles les travaux publiés dans des revues à comité de lecture dans les 12 mois de la publication.

L'exécutif de l'ACP a étudié la politique à sa réunion d'octobre 2013 et il a noté les préoccupations suivantes :

1. L'ACP peut être en partie responsable de rendre librement accessible sa publication *La Physique au Canada*
2. Qu'est-ce qui fait qu'une publication est librement accessible?
3. Quelles sont les incidences financières? Est-ce la personne qui télécharge l'article qui doit payer? Les auteurs doivent-ils payer un coût supplémentaire par page? Ces coûts supplémentaires seront-ils compensés par une hausse des subventions du CRSNG?
4. Comment les revues de physique règlent-elles cela généralement?
5. Est-ce différent de la politique aux États-Unis?

Pour répondre à ces questions, étudier les implications pour les physiciens et élaborer une réponse au processus de consultation, j'ai examiné plusieurs documents du CRSNG, dont :

- une version préliminaire de la Politique des trois organismes :

http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/policies-politiques/OpenAccess-LibreAcces_fra.asp

- une Foire aux questions fournie par le CRSNG :

http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/policies-politiques/OpenAccessFAQ-LibreAccesFAQ_fra.asp#3

Résumé

- Le principe de base est que la recherche financée par le gouvernement fédéral devrait faire l'objet d'une large diffusion
- La politique obligerait à rendre librement accessibles les articles publiés dans des revues à comité de lecture financées par le gouvernement fédéral dans l'année suivant leur publication
- Elle est inspirée de la politique des IRSC, qui est actuellement obligatoire et conforme à celle d'autres organismes de financement de la recherche, p. ex. en Australie, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Union européenne
 - Il semble que la NSF demande des fonds pour instituer des archives http://www.nsf.gov/about/budget/fy2014/pdf/45_fy2014.pdf et qu'elle examinera soigneusement l'infrastructure existante de la PubMed
- La version préliminaire de la politique peut être consultée jusqu'au 13 déc. 2013



- La date de mise en œuvre proposée est le 1^{er} septembre 2014
- Deux options sont proposées pour les chercheurs :
 - Option 1 (revues à accès libre) : Les chercheurs présentent leur manuscrit à une revue qui rend librement accessibles immédiatement les articles publiés ou offre de les rendre librement accessibles dans les 12 mois. Il semble y avoir deux modèles – les modèles à accès complètement libre et les modèles hybrides.

Exemples de revues de physique à accès complètement libre : [Physical Review X](#), [Living Reviews in Relativity](#), [New Journal of Physics](#), [Advances in Condensed Matter Physics](#), [Entropy](#). Par exemple, Physical Review X est une revue à accès complètement libre sur le Web seulement. Les frais de traitement d'un article équivalant à 20 000 mots sont de 1500 \$ et augmentent selon la longueur de l'article.

- Il existe un répertoire des revues à accès libre : <http://www.doaj.org/>
- En 2011, plus de la moitié des bibliothèques de recherche au Canada avaient un fonds pour financer les auteurs qui voulaient publier dans une revue à accès libre. À la SFU, les revues hybrides ne comptent pas. Voir les détails à cette adresse : <https://journal.lib.uoguelph.ca/index.php/perj/article/view/1424/2083#.Uo6pRsTkVTo>

Dans un modèle hybride, des éditeurs offrent la possibilité de rendre accessible l'article publié, bien que cela comporte un coût pour le chercheur, outre le coût par page :

- APS : 1700 \$ pour la PR, 2700 \$ pour les PRL (le manuscrit final publié est librement accessible)
- ACS : 1000 \$-3000 \$ (le manuscrit final publié est librement accessible)
- Option 2 (vert à accès libre) : Les chercheurs archivent le texte intégral de leur manuscrit final revu par un comité de lecture (dit post-impression) dans une archive numérique où il sera librement accessible dans les 12 mois :
 - Bon nombre d'universités ont des dépôts institutionnels – voir la liste des archives canadiennes à cette adresse : <http://www.carl-abrc.ca/fr/communication-savante/depots-institutionnels-canadiens.html>. Les chercheurs y archivent une version du texte intégral de leur article revu par un comité de lecture.
 - Il existe un grand répertoire international des dépôts à accès libre : <http://www.openoar.org/>, dont fait partie arXiv.org – « Il s'agit de l'un des plus vastes dépôts thématiques du monde dans le domaine de la physique, des mathématiques, de l'astronomie, des sciences informatiques et de la biologie quantitative ». Il est courant chez les physiciens d'y recourir.
 - Les revues ne permettent pas toutes cela, de sorte que les chercheurs doivent vérifier ce point avant de présenter leur manuscrit à une revue. La base de données Sherpa/Romeo est une bonne ressource pour vérifier les politiques des revues en matière de publication et d'archivage : <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>
- Le CRSNG recommande l'option verte à accès libre (option 2).
- Les bénéficiaires de subventions doivent reconnaître le financement par le CRSNG dans toutes les publications, en mentionnant le numéro du financement.



- Le CRSNG encourage les auteurs à conserver leurs droits importants par un addendum à la publication (p. ex. Addenda de l'auteur canadien CARL/SPARC) ou par l'ajout d'une mention dans le contrat d'édition, par exemple :

« La revue reconnaît au chercheur le droit d'archiver une copie électronique du manuscrit final revu par un comité de lecture à verser dans (nom du dépôt). Les manuscrits archivés dans (nom du dépôt) peuvent être rendus librement accessibles au public, sur Internet, dans les 12 mois suivant la date officielle de publication finale dans la revue. »

Personnellement, je n'avais aucune idée que ces contrats d'exploitation de droits d'auteur étaient négociables, mais apparemment, ils le sont. Je crois que l'idée est qu'au fil du temps les revues se rendront compte qu'il leur faudra s'adapter à cette nouvelle réglementation étant donné que tous les grands organismes de financement font de l'accès libre une exigence.

Conclusions

1. Il y a deux options principales de conformité et le CRSNG recommande les solutions vertes à accès libre.
2. Vous devez faire preuve d'une certaine prudence quant à la revue où vous publiez si vous ne voulez pas devoir payer des frais supplémentaires pour rendre l'accès libre. P. ex., Science est mieux que Nature, les revues d'APS sont préférables à celles d'ACS. Par exemple, Nature Publishing Group permet aux chercheurs d'archiver une préimpression, mais non une post-impression. Ce ne serait pas conforme à la politique proposée.

Questions sur lesquelles l'exécutif de l'ACP prévoit se pencher

1. Les articles de fond dans *La Physique au Canada* sont revus par un comité de lecture. L'accès aux archives est libre deux ans après la publication. Nous nous efforcerons de réduire ce délai à une année afin de respecter cette politique.
2. La politique devrait préciser :
 - a. qui devra se conformer après la date de mise en œuvre – les chercheurs qui bénéficient actuellement d'une subvention du CRSNG, ou les chercheurs qui se verront attribuer une telle subvention après la date de mise en œuvre?
 - b. ce que signifie archive à accès libre. Peut-on dire qu'une page Web personnelle est à accès libre?
3. Est-il nécessaire d'exiger le manuscrit final revu par un comité de lecture ou une préimpression ferait-elle l'affaire – cela accroîtrait le nombre de revues dans lesquelles on pourrait publier sans frais supplémentaires.
4. Est-il vraiment économique de demander à chaque université d'instaurer des archives à cette fin? A-t-on envisagé de créer des archives nationales telles que PubMed?

Est-ce que les membres ont des préoccupations particulières au sujet de ce qui suit :

1. Les petites universités sont-elles défavorisées – certaines d'entre elles ne semblent pas avoir d'archives institutionnelles. Les archives telles que arXiv.org peuvent être leur seule solution.
2. La date de mise en œuvre proposée, le 1^{er} sept. 2014, fait-elle problème?

Veillez faire parvenir vos commentaires à frisken@sfu.ca d'ici le 11 décembre 2013.